



Paris, le 7 juin 2023

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

Objet : Union des citoyens israéliens à l'étranger

Nous certifions que l'Etat d'Israël ne délivre pas d'attestation relative à la non-opposition au mariage de ses ressortissants à l'étranger (Certificat de Coutume).

Cependant, l'Etat d'Israël délivre, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur israélien, un document qui a pour titre « *Extrait du Registre de la population* », dans lequel il est notamment indiqué, la situation personnelle et familiale du titulaire du certificat.

